

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le 18 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 12 novembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstentions	6
Suffrages exprimés	26
Pour	25
Contre	1

Etaient présents : M. ROUSSEL, M. PORTELETTE, Mme CLER, Mme MAGGIORI, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, M. FLINÉ, M. JADAUD, Mme PATERNI, Mme MONTORO, M. PERROT, Mme BRUNET, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme BOLLET, M. DORIN, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M. THOMA, Mme DE SAULNAY, Mme SARKISSIAN, Mme MACHERY, M. AIT AMRAOUI

Ne prennent pas part au vote :

M. THOMA (et pouvoir), Mme DE SAULNAY, Mme SAVATIER, Mme FOURNIER et Mme SARKISSIAN (et pouvoir) : délibération N°19/127
Mmes SARKISSIAN (et pouvoir) et DE SAULNAY : délibération N°19/128

Etaient représentés :

Mme PHILIPPE, pouvoir à M. ROUSSEL
M. CUENOT, pouvoir à Mme MAGGIORI
Mme LARUE, pouvoir à M. PORTELETTE
Mme POCHON, pouvoir à Mme PATERNI
Mme SOMBRET, pouvoir à Mme BRUNET
M. DIXMERAS, pouvoir à Mme SARKISSIAN
M. DUVAUCHELLE, pouvoir à M. THOMA

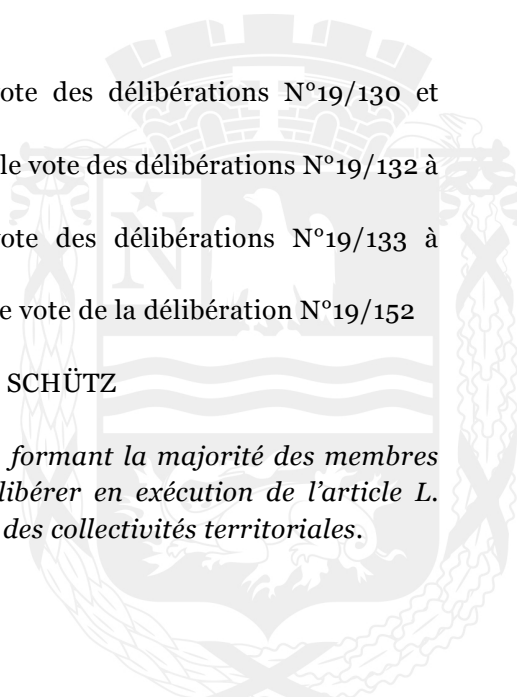
Etaient absents :

M. MIDY
M. JADAUD, pour le vote des délibérations N°19/130 et N°19/131
M. AIT AMRAOUI, pour le vote des délibérations N°19/132 à N°19/134
M. THOMA, pour le vote des délibérations N°19/133 à N°19/141
Mme FOURNIER, pour le vote de la délibération N°19/152

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Objet : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

- Majorité

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 5111-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-79,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants,

Vu la délibération n°17/105 du conseil municipal du 25 septembre 2017 demandant la révision du Règlement Local de Publicité par l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal – Approbation

Vu la délibération n°19/11 du conseil municipal du 11 février 2019 prenant acte du débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau,

Vu les Règlements locaux de Publicité (3 RLP sur Fontainebleau, Avon et Bourron-Marlotte et 1 RLPi sur Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais et Saint-Sauveur-sur-Ecole) actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la conférence intercommunale des Maires n°3 élargie à la commission Urbanisme-Habitat-Déplacements et aux référents communaux qui s'est tenue le 13 juin 2019 sur le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-125 en date du 05 septembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Considérant le dossier de règlement local de publicité intercommunal arrêté,

Considérant que le projet de RLPi correspond aux souhaits de la municipalité en matière de zonage et de règlement,

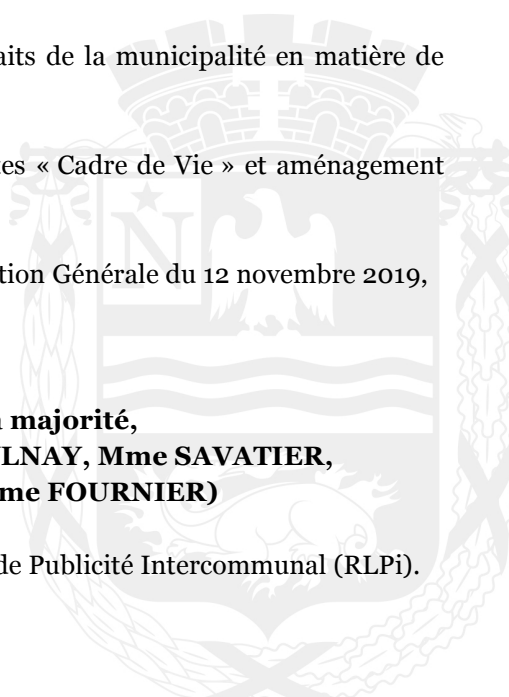
Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de Vie » et aménagement urbain, urbanisme, patrimoine du 07 novembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 12 novembre 2019,

Sur présentation du rapporteur M. PORTELETTE,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
(6 abstentions : M. THOMA, Mme DE SAULNAY, Mme SAVATIER,
Mme SARKISSIAN et 1 contre : Mme FOURNIER)**

EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).



CHARGE Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 20 novembre 2019

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 novembre 2019

